

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

14^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme

*Déclaration de Monsieur Omar Hilale,
Ambassadeur, Représentant Permanent*

*Au titre du débat général sur le point 3
relatif à la promotion et la protection de tous les droits de
l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement*

Genève, le 08 juin 2010

Monsieur le Président,

Le droit international des droits de l'homme et la pratique onusienne en la matière accordent une importance fondamentale au nécessaire respect par tous, des principes de l'égalité des tous les droits de l'homme, leur universalité, leur indivisibilité et leur interdépendance.

Les avancées réalisées au niveau mondial dans le domaine de promotion et de protection des droits de l'homme sont le fruit de l'engagement sincère et déterminé de la Communauté internationale à renforcer la paix, la sécurité, le règlement des différends politiques par la négociation, les relations de bon voisinage et de l'action internationale résolue en faveur du développement.

Le caractère évolutif des droits de l'homme est foncièrement antinomique avec les interprétations sclérosées, obsolètes, et à sens unique du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. Elle est fondamentalement incompatible avec les lectures opportunistes visant à instrumentaliser les droits de l'homme, pour favoriser un climat de tension, d'adversité et de méfiance régionale, au lieu de répondre aux appels répétés des Nations Unies à la coopération et au dialogue pour le règlement pacifique des différends politiques bilatéraux.

La position psycho-statique de l'Algérie à l'égard du principe de l'autodétermination ne peut en aucun cas servir d'alibi pour camoufler les graves violations quotidiennes des droits de l'homme des populations marocaines séquestrées dans les camps de Tindouf. Il ne peut non plus servir ni de prétexte pour menacer l'unité, la stabilité et l'intégrité territoriale du Maroc. Il est enfin inacceptable qu'il soit utilisé pour maintenir en otage, non seulement la population des camps de Tindouf, mais et surtout le développement et l'intégration économique et politique de toute la région du Maghreb.

Le droit international des droits de l'homme est particulièrement marqué par son caractère évolutif, les droits de l'homme étant eux-mêmes en constante mutation et développement. Ce qui leur permet d'acquérir des sens et des portées pratiques en symbiose avec les nouvelles mutations internationales.

Or, l'Algérie, avocat intéressé du principe de l'autodétermination, le revendique non seulement au nom d'acceptions fondamentalistes dépassées, mais le fait à partir de positions totalement contradictoires et intenables, en le soutenant financièrement, diplomatiquement et militairement, non pour les populations du Sahara marocain, mais contre le Maroc, en l'ignorant, par opportunisme, dans le cas des 16 territoires non autonomes du comité des 24 cité par la délégation algérienne ce matin. Ou en le déniait par tous les moyens à ses propres populations locales, telles les Kabyles qui revendiquent leur droit à l'autodétermination culturelle et linguistique.

Cette posture dualiste et contradictoire n'est manifestement ni crédible, ni neutre, ni innocente. Elle est tout simplement l'expression d'une volonté hégémoniste algérienne qui ne dit pas son mot. D'où les amalgames sciemment entretenus et les lectures sélectives, tendancieuses et tronquées du sens, de la portée et de l'évolution du principe de l'autodétermination. Les droits de l'homme dans leur noblesse, se trouvent, hélas, amoindris et dénaturés par l'instrumentalisation d'un principe de droit pour servir des visées politiques.

Monsieur le président

L'autonomie constitue en droit international contemporain la forme la plus moderne et la plus démocratique de l'autodétermination. Sa négociation et sa mise en œuvre ont permis de résoudre plusieurs différends dans le monde, ouvrant la voie au développement de diverses expériences et modèles de partage des pouvoirs.

Ces expériences autonomistes ont permis de créer et de renforcer les conditions nécessaires pour la consolidation de la démocratie locale, la promotion et la protection des droits de l'homme dans le plein respect des spécificités locales de la région. Elles ont constitué le meilleur moyen de conforter l'unité des Etats tout en renforçant le cadre démocratique et constitutionnel de leur diversité.

Dans ce contexte, l'autodétermination à travers l'initiative d'autonomie au Sahara marocain sera de nature à permettre le dépassement des clivages intra-régionaux, de garantir la paix, la sécurité et la stabilité au niveau régionale et à favoriser la réconciliation, ainsi que l'intégration économique des pays du Maghreb sur des bases saines et solides.

L'absence des progrès vers la négociation de cette solution d'autonomie par la seule volonté obstructionniste de l'Algérie, est le fruit de l'opposition entre deux conceptions du droit à l'autodétermination : l'une conception authentique, moderne et tournée vers l'avenir et souhaitée par la Communauté internationale, particulièrement le Conseil de Sécurité qui a jugé l'initiative marocaine de sérieuse et crédible. L'autre tendancieuse, tournée vers le passé et dont la mise en œuvre est considérée par la Communauté internationale comme totalement irréaliste et surtout déstabilisatrice pour le Maghreb.

Je vous remercie Monsieur le Président.